

COMMUNE DE GIRONDE-SUR-DROPT

DELIBERATION SEANCE DU 8 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le huit juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOS.

Présents : Mmes BERGADIEU, BENTEJAC, BIRAS, MAU, MM BANCILLON, BARRAULT, BOLZAN, BOS, CHASTRES, FLAZINSKA.

Absents : Mme FEMENIAS Sabine, Mr FEMENIAS Eric, MM LACOSTE, LARROZE, ROSOLEN.

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2013.

Madame MAU Magalie a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au secrétaire désigné de bien vouloir donner lecture du procès verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant faite, le procès verbal est adopté.

DELEGUES SYNDICAT SIAEPA Bassanne, Dropt, Garonne

Le Maire informe que conformément à l'article 6 des statuts de nouveau syndicat, les communes membres doivent désigner les délégués amenés à siéger au comité syndical. Il est prévu dans les statuts un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 700 habitants, donc la commune de Gironde sur Dropt bénéficiera de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Après quelques discussions, les délégués sont les suivants :

Titulaires : - BOS Thierry
- FLAZINSKA Olivier
Suppléants : - BOLZAN Jean-Michel
- BANCILLON Jean-Philippe

Ils prendront leurs fonctions le 1er janvier 2014 jusqu'au renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

REPARTITION DES SIEGES NOUVEL E.P.C.I.

Suite à la prochaine fusion des communautés de communes du Réolais, du Pays d'Auros et trois communes du Monségurais (Monségur, Roquebrune, St Vivien de Monségur), le Maire informe que le conseil municipal doit délibérer sur la composition de l'organe délibérant du nouvel EPCI et la répartition des sièges.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 1 abstention, 1 contre, le Conseil Municipal :

Fixe le nombre de sièges du futur Conseil Communautaire à 51 délégués titulaires et 51 délégués suppléants.

Précise que la commune de Gironde sur Dropt dispose de 2 délégués titulaires et autant de suppléants.

Informe les Conseillers Municipaux que cette disposition s'appliquera à compter du 1er janvier 2014, si la proposition recueille un accord des deux tiers des conseils municipaux des communes, représentant la moitié de la population municipale ou de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population municipale du futur EPCI. A défaut d'accord et durant la période du 1er janvier 2014 à mars 2014, le conseil communautaire sera composé de l'ensemble des délégués des 2 C.D.C. Les communes de Roquebrune, Saint Vivien de Monséguir et Monséguir seront représentées dans les mêmes conditions que dans la CDC du Monséguirais. A savoir, 2 sièges pour Roquebrune, 2 sièges pour St Vivien de Monséguir et 4 sièges pour Monséguir.

Se prononce ultérieurement sur le projet de statuts de la future entité.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

EMPRUNT TRAVAUX ECOLE ET VOIRIE

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **160 000 €** destiné à financer *les travaux au groupe scolaire et une partie des travaux de voirie.*

Cet emprunt aura une durée de **15 ans**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **15 ans**, au moyen de *trimestrialités* payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement *constant* du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 3.57 % l'an.**

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DE LA STE MAU

Monsieur Guindet, Directeur de la Régie Municipale Multiservices de La Réole, présente en début de séance la demande faite par la Sté Mau, en ce qui concerne le rejet des eaux usées autre que domestiques dans le réseau collectif de la commune de Gironde, afin de rejoindre le système de collecte et de traitement des eaux usées de La Réole.

Monsieur le Maire rappelle qu'après plusieurs rencontres avec la Sté Mau, la Régie et la commune, il a été décidé d'établir une convention entre les communes de Gironde sur Dropt, La Réole, la Régie municipale et la Sté Mau, fixant les modalités techniques, administratives, financières et juridiques.

Le Conseil Municipal, après discussions, accepte la demande faite par la sté Mau, charge le Maire de signer la convention, annexée à la présente délibération et l'arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement de la commune.

DEMANDE SUBVENTIONS REHABILITATION LOGEMENTS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réhabilitation des logements communaux, au 56 avenue du Général De Gaulle et informe l'assemblée que la commune peut bénéficier d'aides dans le cadre du P.A.L.U.L.O.S.

Le montant estimatif de l'opération établi par l'architecte s'élève à :

- Travaux H.T	175 680,00 (TVA à 5,5 %)
- Honoraires, SPS, bureau de contrôle	19 325,00 (TVA à 19,60%)
soit total H.T.	195 005,00
T.T.C.	211 090,00

Recettes :

- Subvention Etat :	1 300,00
- Conseil Général :	8 200,00
- Conseil Régional :	24 228,00
- Emprunt	170 000,00
- autofinancement	7 362,00

Le conseil municipal approuve le plan de financement et charge le Maire des demandes de subventions.

BUDGET ASSAINISSEMENT

DECISION MODIFICATIVE : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'ouvrir de nouveaux crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6811 : Dotation aux amortissements su		6 950.00 €
TOTAL D042:Opérations d'ordre entre section		6 950.00 €
D 2315 : Install, mat et outil. tech		6 950.00 €
TOTAL D 23 :Immobilisations en cours		6 950.00 €
R 28158 : Autres		6 950.00 €
TOTAL R040:Opérations d'ordre entre section		6 950.00 €
R 70611 : Redevance Asst collectif		6 950.00 €
TOTAL R70 : Ventes prod fab, prest serv, mar		6 950.00 €

Le Conseil Municipal accepte ces inscriptions budgétaires.

Par manque d'éléments le dossier EPCI sera voté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heures 30 et ont signé les membres présents.